

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 5 avril 2018 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi – Mme KLING Marie-Anne –
Mme MORIN Jeannine – M. ALLHEILLY Claude.

Mme DIEBOLD Cindy – M. DUFLOT Thomas – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG
Jacques (procuration à Mme FRIEDERICH Maggy) – M. MEYER Marc – Mme MUNDEL
Sandra – M. ROUBINET Yannick – Mme SCHNEIDER Christiane – M. MULLER Arnaud
– M. BILLOD Jean-Charles.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du présent conseil :

- *Acquisition d'un système de vidéo-protection*

N°22/2018

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WOLFF Murielle, Secrétaire de Mairie.

N°23/2018

Objet : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 12 mars 2018, Madame BERNHARDT Josiane a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Romanswiller.

En application de l'article L. 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 12 mars 2017.

Il convient ainsi d'installer son remplaçant conformément à l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur BILLOD Jean-Charles au sein du conseil municipal de Romanswiller en remplacement de Madame BERNHARDT Josiane, démissionnaire.

Le Conseil municipal prend acte de ce changement et modifie en conséquence le tableau du conseil municipal.

N°24/2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2018, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°25/2018

Objet : Modification de la composition des commissions du conseil municipal

Vu la délibération n°32/2014 du 24 avril 2014 relative à la constitution de commissions au sein du conseil municipal,

Vu la délibération n°60/2017 du 26 juin 2017 relative à la modification de la composition des commissions du conseil municipal,

Considérant que suite à la démission de Madame BERNHARDT Josiane il convient de procéder à la mise à jour du tableau des commissions du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification du tableau des commissions du conseil municipal comme suit :

	Commissions du Conseil Municipal							
	Finance et développement économique	Travaux urbains	Travaux ruraux	Technique	Tourisme et loisirs	Culture et animation	Scolaire	Sécurité
Attributions des Commissions	Budget - Taxes - Impôts directs - Tarifications - Act. économique	Bâtiments - Réseaux - Voirie - Cimetière	Aménagt ruraux - Equipes vertes - Cadre de Vie - Environnement	P.L.U - Cadastre - Forêt - Chasse	Associations - Camping - Fleurissement - Messti - Fêtes diverses	Bibliothèque - Fêtes et Cérémonies officielles	Toutes affaires touchant la scolarité	Incendie - Protection - Circulation - Installations
HERMANN Dominique	P	P	P	P	P	P	P	P
ROEDINGER Rémi	X	X	VP	X	X			X
KLING Marie-Anne	VP	X	X		X	VP	X	
MORIN Jeannine		X			VP	X		
ALLHEILLY Claude		VP	X	X				X
MULLER Arnaud			X	X				X
DUFLOT Thomas		X	X	X				
DIEBOLD Cindy		X		X	X		VP	
GEORG Jacques		X		VP				X
BILLOD Jean-Charles			X		X			

MEYER Marc		X						X
MUNDEL Sandra		X					X	
ROUBINET Yannick			X		X			
FRIEDERICH Maggy	X						X	
SCHNEIDER Christiane						X	X	VP

V.P. : Vice-président

P : Président

N°26/2018

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 27 février 2018 concernant un bien immobilier sis 3 rue des Cormiers à Romanswiller cadastré Section A parcelle n°1100 d'une contenance de 6.89 ares.
- Arrêté municipal en date du 7 mars 2018 concernant un bien immobilier sis 19 rue du Westenberg à Romanswiller cadastré Section E parcelle n°301 d'une contenance de 1.22 ares.
- Arrêté municipal en date du 5 mars 2018 concernant un bien immobilier sis 6 rue des Forgerons à Romanswiller cadastré Section E parcelles n°376 d'une contenance de 0.5 are et n°377 d'une contenance de 2.35 ares.
- Arrêté municipal en date du 27 mars 2018 concernant un bien immobilier sis 9 route des Wangenbourg à Romanswiller cadastré Section A parcelle n°1297 d'une contenance de 36,08 ares, Section A parcelle n°1299 d'une contenance de 3,11 ares, Section A parcelle n°1298 d'une contenance de 35.51 ares et Section A parcelle n°939 d'une contenance de 7,60 ares.

N°27/2018

Objet : Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par le Comptable du centre des Finances Publiques de Wasselonne.

Les résultats de clôture 2017 s'élèvent à 551 689, 71 € pour le budget communal.

Ces résultats coïncident avec les excédents dégagés par le compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 tel qu'énoncé ci-dessus et donne décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Rémi ROEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire de Romanswiller, après délibération et à l'unanimité des présents (M. le Maire s'étant retiré lors du vote de ce point), adopte le compte administratif 2017 tel que détaillé ci-dessous :

La balance générale s'établit comme suit :

COMMUNE		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations de l'exercice	Section Fonctionnement	750 380.18 €	916 186.91 €	165 806.73 €
	Excédent Fonct. reporté		592 739.52 €	592 739.52 €
	<i>Ex.global Fonctionnement</i>			758 546.25 €
	Section Investissement	538 817.45 €	302 879.56 €	- 235 937.89 €
	Excédent Invest. reporté		29 081.35 €	29 081.35 €
	<i>Déf. global Investissement</i>			- 206 856.54 €
	TOTAL REALISATIONS	1 289 197.63 €	1 840 887.34 €	551 689.71 €
Restes à réaliser en 2017	Sect Investissement	5 530.39 €	69 502.13€	63 971.92 €

N°29/2018

Objet : Comptes administratifs 2017 - Affectation des résultats

Vu les résultats du compte administratif 2017 présentant :

- un excédent global de fonctionnement d'un montant de **758 546.25 €**,
- un déficit global d'investissement de **206 856.54 €**
- et un solde des restes à réaliser d'investissement excédentaire de **63 971.92 €**.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le report d'une somme de **615 661.63 €** en recettes de fonctionnement (Article 002 du budget primitif 2018).
- Approuver le report d'une somme de **206 856.54 €** en dépenses d'investissement (Article 001 du budget primitif 2018).
- Approuver le report d'une somme de **142 884.62 €** en recettes d'investissement (Article 1068 du budget primitif 2018 : excédents de fonctionnement capitalisés).

N°30/2018

Objet : Budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GEORG Jacques), adopte le budget primitif 2018 comme suit :

COMMUNE		Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	Section Fonctionnement	1 218 378.63 €	1 218 378.63 €
	Section Investissement	525 978.45 €	668 863.25 €
	Reports investissement	212 386.93 €	69 502.13 €
	TOTAL Investissement	738 365.38 €	738 365.38 €

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le maintien des taux communaux d'imposition à leur valeur inchangée depuis 2017.

Le produit fiscal, à taux constants, s'établit ainsi comme suit :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux voté 2018	Produit 2018 attendu	Produit 2017	Variation produit 2018/2017	Variation 2018/2017 en %
Taxe d'habitation	1 733 000	12.54%	217 318 €	214 269 €	3 049 €	1.42
Foncier bâti	1 208 000	8.65%	104 492 €	101 794 €	2 698 €	2.65
Foncier non bâti	43 100	67.24%	28 980 €	28 923 €	57 €	1.97
TOTAL			350 790 €	344 986 €	5 804 €	1.68

Dans le cadre du vote du budget 2018, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2018.

		BP 2018
ARTICLE 6574 "AUTRES ORGANISMES - PERS.DROIT PRIVE"		
. Agriculteurs pour insémination artificielle (sur justificatifs produits)		140,00 €
. Ravalement façades (Décisions individuelles à prendre)		2 000,00 €
. Centres aérés/ loisirs (Organismes : AGF Wasselonne - Ass.Familiale Mgne Verte - Cap Nature : 3€/j/par enfant/sur décompte détaillé de l'organisme) Réf. CM n°40/2009		1 100,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES	Moins de 18 ans	
Base : 10 € par jeune de moins 18 ans maintenu		
. Sté de Musique "HARMONIE" (Participations officielles)		230,00 €
. Musique HARMONIE	-	-
. E.S.R. (Football)	49	490,00 €

. Amicale des Sapeurs-pompiers (Participations officielles/fêtes)		230,00 €
. Mossig Pétanque Club	0	0,00 €
. A.P.P. (Pêche)	2	20,00 €
. Association "Les Mossigthaler"	1	10,00 €
. Association "Les Mossigthaler" (Participations officielles)		230,00 €
. Ass. Comité d'Organisation du Messti		1 700,00 €
. Ass. "Spectacles Arts et Loisirs"	56	560,00 €
. Ass. "ASCL Les Ecureuils"	-	-
. Ass. A'Croche Note	28	280,00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Frais/Fête Musique- Organisation conjointe des 2 écoles) sur décompte détaillé de l'association		150,00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Primaire (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)		900,00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)		600,00 €
TOTAL ARTICLE 6574		8 640,00 €

N°33/2018

Objet : Demande d'adhésion de la Commune de Romanswiller au SIVOM : « Syndicat des communes forestières d'Allenwiller et environs » et accord sur les modalités financières et administratives.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été créé au 1er janvier 2000 un Syndicat intercommunal à vocation multiple entre les communes d'Allenwiller, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Kirchheim, Salenthal, Wangen et Zehnacker dénommé « SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et Environs ».

Actuellement sont encore adhérentes à ce SIVOM : la commune de Sommerau pour Allenwiller et Salenthal et les communes de Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Kirchheim et Wangen.

Ce syndicat exerce en lieu et place de toutes les communes membres les compétences suivantes (statuts modifiés) :

a) Gestion et entretien de la maison forestière et des équipements y afférant. Cette maison forestière ainsi que les terrains bâtis sont mis à disposition par la commune de Sommerau selon une convention.

b) Débardage : Organisation du débardage au profit des communes.

Chaque commune est représentée au sein du syndicat par un ou plusieurs délégués selon la répartition suivante :

- * Commune dont la surface forestière est comprise entre 0 et 100 hectares : 1 délégué
- * par tranche supplémentaire entamée de 100 hectares : 1 délégué

Il précise qu'il y a un intérêt pour la commune de Romanswiller d'adhérer à ce syndicat notamment pour faire suite à la réorganisation des services de l'ONF et afin de pouvoir assurer la gestion pérenne de sa forêt communale de 255 hectares. Elle disposerait de trois délégués communaux.

« M. le Maire donne ensuite lecture de la délibération du SIVOM des communes Forestières en date du 5 mars 2018, à savoir

« M. le Président rappelle au Conseil que la commune voisine de Romanswiller souhaiterait adhérer au SIVOM. Différentes réunions ont eu lieu et il appartient maintenant de fixer les modalités d'adhésion afin de permettre au Conseil Municipal de Romanswiller de délibérer et de demander son adhésion.

Rappel de la procédure :

Le conseil municipal de Romanswiller sollicite son adhésion au SIVOM par délibération. Il accepte également les modalités financières d'adhésion qui seront rappelées plus loin.

Le SIVOM et les communes membres sont consultés pour avis sur cette adhésion et sur les modalités financières, adhésion qui doit recueillir l'accord à la majorité qualifiée.

Le Préfet prononce l'adhésion de la commune de Romanswiller par arrêté préfectoral.

Afin d'avoir une organisation et un fonctionnement pérennes il est proposé les conditions d'adhésion suivantes :

Dès l'adhésion par arrêté préfectoral (donc exercice comptable 2018) **Participation pour la Maison Forestière** - les chiffres suivants sont arrêtés au 31/12/2017 et ne seront pas actualisés

L'ensemble des communes du SIVOM ont contribué à la construction et aux différents travaux de la maison forestière soit avec des délibérations concordantes (avant la création du SIVOM) soit en paiement des avances (depuis la création du SIVOM).

L'adhésion de la commune de Romanswiller s'effectue en tenant compte de la Valeur Nette Comptable constante de la maison forestière déduction faite des subventions et du FCTVA reçus, soit pour montant arrêté au 31 12 2017 : 123 135,74 euros.

La nouvelle entité (avec Romanswiller) aura 904 parts contre 649 parts pour l'entité actuelle (Romanswiller ayant 255 hectares de forêt).

La part de Romanswiller sera donc de :

$$\begin{aligned} & \frac{\text{VNC rectifiée} * \text{surface forestière de Romanswiller}}{\text{Surface forestière nouvelle entité}} \\ & = \frac{123\ 135,74 * 255}{904} = 34\ 734,09 \text{ €} \end{aligned}$$

Cette participation de Romanswiller fera l'objet d'un titre de recettes. Comme nous fonctionnons à VNC constante rectifiée, les sommes suivantes devraient être reversées aux communes historiques du SIVOM sur la base de 649 parts.

REVERSEMENT DE LA QUOTE PART

Montant à reverser		34734,09	euros		
Surface totale		649	hectares		
Communes	Surface	montant à restituer			
Allenwiller-Sommerau	287	15360,07			
Kirchheim	41	2194,30			
Marlenheim	145	7760,31			
Nordheim	55	2943,57			
Odratzheim	25	1337,98			
Salenthal-Sommerau	20	1070,39			
Wangen	76	4067,47			
Total	649	34734,09			

Mais compte tenu du rachat par le SIVOM des terrains de la maison forestière (point ci-dessous) et sachant que ce financement devra être assuré par les communes membres, il est proposé de ne pas reverser la quote-part mais de la déduire du fonds de concours qui devra être versé par les communes pour l'achat des terrains

Dès l'adhésion par arrêté préfectoral (donc exercice comptable 2018) Participation à l'excédent d'investissement – les chiffres suivants sont arrêtés au 31/12/2017 et ne seront pas actualisés

On utilise le même raisonnement que pour la maison forestière.

Excédent d'investissement au 31 12 2017 : 18 621,19 Euros

La nouvelle entité (avec Romanswiller) aura 904 parts contre 649 parts pour l'entité actuelle (Romanswiller ayant 255 hectares de forêt).

La part de Romanswiller sera donc de :

*Excédent d'investissement * surface forestière de Romanswiller*
Surface forestière nouvelle entité

$$= \frac{18\,621,19 * 255}{904} = 5252,66 \text{ €}$$

Cette participation de Romanswiller fera l'objet d'un titre de recettes. Comme nous fonctionnons à excédent d'investissement constant, Cette somme sera reversée aux communes historiques du SIVOM sur la base de 649 parts.

REVERSEMENT DE LA QUOTE PART

Montant à reverser		5252,66 euros			
Surface totale		649 hectares			
Communes	Surface	montant à restituer			
Allenwiller-Sommerau	287	2322,82			
Kirchheim	41	331,83			
Marlenheim	145	1173,55			
Nordheim	55	445,14			
Odratzheim	25	202,34			
Salenthal-Sommerau	20	161,87			
Wangen	76	615,10			
Total	649	5252,66			

Mais compte tenu du rachat par le SIVOM des terrains de la maison forestière (point ci-dessous) et sachant que ce financement devra être assuré par les communes membres, il est proposé de ne pas reverser la quote-part mais de la déduire du fonds de concours qui devra être versé par les communes pour l'achat des terrains

exercice 2019 : Transfert de la pleine propriété de la maison forestière

Actuellement la maison forestière est mise à disposition par la Commune de Sommerau au SIVOM des communes forestières. Il y a lieu de procéder à son transfert en pleine propriété au SIVOM pour l'Euro symbolique (puisque le financement de cette maison a déjà été assuré par le SIVOM via les communes membres) : La commune de Sommerau et le SIVOM devront délibérer sur ce point. La cession pourra se faire par acte administratif voire par acte notarié le cas échéant ; cette cession emportera annulation de la convention de mise à disposition existante.

exercice 2019 : Vente par la commune de Sommerau au SIVOM des communes forestières des terrains d'assise de la maison forestière (surface de 13,38 ares)

Les terrains concernés sont :

<i>BAN DE SOMMERAU</i>				
<i>Préfixe</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>	
<i>004</i>	<i>2</i>	<i>235</i>	<i>8,50 ares</i>	
<i>004</i>	<i>2</i>	<i>239</i>	<i>4,88 ares</i>	

Au prix estimé de 10 000 € l'are soit 133 800 €.

La commune de Sommerau et le SIVOM devront délibérer sur ce point. La cession pourra se faire par acte administratif voire par acte notarié le cas échéant ; cette cession emportera annulation de la convention de mise à disposition existante.

Les montants des participations par commune seraient les suivants :

Simulation de vente du terrain								
terrain	surface	prix à l'are	PRIX					
2/235	8,5	10 000,00 €	85 000,00 €					
2/239	4,88	10 000,00 €	48 800,00 €					
			133 800,00 €					
Par commune	surface		participation totale par commune pour achat terrains	remb de la MF par Romanswiller BUDGET 2018	remb excédent investissement par Romanswiller BUDGET 2018	total remb par Romanswiller mais non restitué aux communes	Reste à charge = fonds de concours BUDGET 2019	
Sommerau (Allenwiller et Salenthal)	307		45 438,72 €	16430,46	2484,69	18915,15	26 523,57 €	
Kirchheim	41		6 068,36 €	2194,3	331,83	2526,13	3 542,23 €	
Marlenheim	145		21 461,28 €	7760,31	1173,55	8933,86	12 527,42 €	
Nordheim	55		8 140,49 €	2943,57	445,14	3388,71	4 751,78 €	
Odratzheim	25		3 700,22 €	1337,98	202,34	1540,32	2 159,90 €	
Wangen	76		11 248,67 €	4067,47	615,11	4682,58	6 566,09 €	
Romanswiller	255		37 742,26 €			0	37 742,26 €	
	904		133 800,00 €	34 734,09 €	5252,66	39986,75	93 813,25 €	

Décision du Conseil Syndical

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical, à l'unanimité valide l'ensemble des modalités financières et administratives ci-dessus pour l'adhésion de la commune de Romanswiller.

Cette délibération sera transmise à la Commune de Romanswiller qui devra rapidement informer le SIVOM de sa décision afin de permettre aux autres communes membres de se prononcer.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'adhésion et sur les modalités administratives et financières.

Décision du Conseil Municipal

Considérant l'intérêt pour la Commune de Romanswiller d'adhérer au Syndicat des communes forestières d'Allenwiller et environs pour faire suite notamment à la réorganisation des Services de l'ONF et afin d'assurer une gestion pérenne de sa forêt,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5211-18,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2000 portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples des Communes Forestières de Allenwiller et environs,

VU l'arrêté préfectoral portant adoption de nouveaux statuts pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples des Communes Forestières de Allenwiller et environs,

VU la délibération du Conseil du SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs en date du 5 mars 2018

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et sachant qu'il serait préférable que la Commune de Romanswiller soit copropriétaire de la maison forestière ainsi que du terrain associé,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à cette décision et d'attendre la position de la Commune de Sommerau quant à la vente du terrain de la maison forestière et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les Maires des autres communes adhérentes au SIVOM afin d'entendre leur position.

Objet : Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus – adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Commune de la Mossig et du Vignoble et signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire expose :

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et verts).

S'agissant de la Commune de Romanswiller, 1 site est recensé :

Nom du site	Adresse	Tarif
Salle Vogésia	Rue de la Vogésia - ROMANSWILLER	Jaune

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

VU la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif au groupement de commandes,

VU la délibération n° 17/2018 du 13 Mars 2018 constituant un groupement de commandes ayant comme membres :

la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, la commune de COSSWILLER, la commune de DAHLENHEIM, la commune de DANGOLSHEIM, la commune de HOHENGOEFT, la commune de KIRCHHEIM, la Ville de MARLENHEIM, la commune de NORDHEIM, la commune de ROMANSWILLER, la commune de TRAENHEIM, la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL, la Ville de WASSELONNE, la commune de WESTHOFFEN, la commune de ZEHNACKER, la commune de ZEINHEIM, le SIVU du Goeftberg, la, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS),

CONSIDERANT que la commune est également concernée par ce dispositif,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et les explications fournies,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes ayant comme membres :

la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, la commune de COSSWILLER, la commune de DAHLENHEIM, la commune de DANGOLSHEIM, la commune de HOHENGOEFT, la commune de KIRCHHEIM, la Ville de MARLENHEIM, la commune de NORDHEIM, la commune de ROMANSWILLER, la commune de TRAENHEIM, la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL, la Ville de WASSELONNE, la commune de WESTHOFFEN, la commune de ZEHNACKER, la commune de ZEINHEIM, le SIVU du Goeftberg, la, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS),

- **ADOpte** les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- **ENTEND** que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre elle est chargée :
 - de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
 - d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
 - de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
 - de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget
- **ENTEND** également la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait que la valeur exprimée des besoins relève du seuil des procédures formalisées,
- **PREND ACTE** que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents à intervenir.

N°35/2018

Objet : Lutte contre les coulées d'eaux boueuses : mise en place de fascines vivantes : nouvelle proposition et convention

Vu la délibération N°22/2012 du 29 février 2012 approuvant la mise en place de fascines vivantes dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses,

Vu la délibération N°83/2017 du 21 septembre 2017 approuvant la mise en place de nouvelles fascines afin de renforcer le dispositif de lutte contre les coulées de boue,

Considérant les différentes requêtes des agriculteurs locaux suite à la réunion du 28 novembre 2017 en présence de la Chambre d'Agriculture, représentée par M. Rémy MICHAEL, responsable ADAR Alsace Nord,

Considérant la nouvelle proposition de dispositifs de lutte contre les coulées d'eaux boueuses établie par Messieurs Rémy MICHAEL et Olivier RAPP, récapitulant les aménagements prévus et les indemnités annuelles associées,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une indemnité compensatoire aux agriculteurs concernés par cette mesure à hauteur de 1.844 € / ml de fascines posées, 18.44 € / are de bandes enherbées, de remise en herbe et de noue soit environ 3190.12 € à inscrire au BP 2018 à l'article 61521 « terrains »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes avec les agriculteurs concernés.

N°36/2018

Objet : Mise en location des parcelles cadastrées Section D n°1037 et n°1041 sises 7 Fuchsloch à ROMANSWILLER

Vu la délibération N°19/2018 du 22 février 2018 approuvant la vente de la maison forestière sur 46.52 ares au profit de M. et Mme SACKER et la mise en location des 45.89 ares restants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 constatant l'indice des fermages pour 2017 à la valeur de 106.28 (base 100 en 2009) et sa variation pour l'année 2017,

M. ROEDINGER Rémi propose au conseil municipal d'établir un contrat de bail jusqu'au 30 septembre 2020 dans un premier temps puis un contrat de bail à ferme sur une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la mise en location des 45.89 ares pour un montant de 48.77 € / an, révisable annuellement compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Département.
- Le contrat de bail est consenti à la date de signature de l'acte de vente de la maison forestière pour une première période jusqu'au 30 septembre 2020 puis sur une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec M. et Mme SACKER.
- Inscrit la recette correspondante à l'article 757 « Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires » du BP 2018.

N°37/2018

Objet : Acquisition d'un système de vidéo-protection

Suite à des accroissements des actes d'incivilité et de vandalisme commis aux alentours de la Vogésia et de l'école Romuald,

Considérant que la mise en place d'un système de vidéo-protection joue un rôle dissuasif,

Considérant les résultats de la consultation entreprise dans le cadre de cette affaire, synthétisés ci-dessous :

	COFINTEX (GROUPAMA)	ONET	QUONEX
CONFORMITE A LA DEMANDE	Oui	Oui	Oui
LES + VS DEMANDE			Formalités CNIL prise en charge Entreprise locale
DONNEES TECHNIQUES	Moyen Fiches techniques complètes mais pas de réelles explications de la future installation	Très bien Explications très précises avec schémas explicatifs et plans Fiches techniques	Très bien Explications très précises avec schémas explicatifs et plans Fiches techniques
RECOMMANDATIONS	+	++	+++
PRIX	6 466.35 € H.T.	8 303.43 € H.T.	6 385.20 € H.T.
COUT MAINTENANCE	508.68 € H.T. / AN	1394.50 € H.T. / AN	690.00 € H.T. / AN

Le Conseil Municipal, après délibération et 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DUFLOT Thomas), :

- Approuve l'acquisition du matériel de vidéo-protection auprès de la société QUONEX pour un montant H.T. de 6 385.20 €. La proposition de maintenance n'est pour l'instant pas retenue.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec cette société.
- Inscrit la dépense en section d'investissement du BP 2018 à l'article 2135-159 « Travaux Sécurité Routière et Aménagements divers ».

N°38/2018

Objet : Divers

- Mise en location de la parcelle LINDENMEYER cadastrée Section A N°1208. Considérant la délibération N° 21/2018 du 22 février 2018 approuvant la location d'une parcelle aux abords du dépôt de munitions et l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 constatant l'indice des fermages pour 2017 à la valeur de 106.28 (base 100 en 2009) et sa variation pour l'année 2017, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, consent à louer à M. OSTERMANN la parcelle LINDENMEYER cadastrée Section A N°1208 d'une contenance de 21,28 ares aux abords du dépôt de munitions, pour un montant de 22.62 € / an, révisable annuellement compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Département. Le contrat de bail est consenti à compter du 1^{er} mai 2018 pour une première période jusqu'au 30 septembre 2020 puis sur une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2020. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de bail avec M. OSTERMANN. La recette correspondante est inscrite à l'article 757 « Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires » du BP 2018.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le nettoyage de printemps le samedi 7 avril 2018 à 9h.

- Demande de subvention présentée par la Croix Bleue, Section de Saverne : le conseil municipal décide de ne pas donner suite à leur sollicitation.
- Point sur la tonte des espaces verts au sein de la Commune. M. ROEDINGER Rémi fait part aux membres du Conseil que le coût annuel de la tonte considérant le taux horaire des employés communaux, le carburant ainsi que l'amortissement des machines revient environ à 11 000 €. Un devis établi par la société RIEHL Paysages présente les tontes annuelles pour un montant de 11 580.00 € HT, soit 13 896.00 € TTC. Considérant que les employés communaux souhaitent conserver la tonte et que l'intervention d'un prestataire pourrait être envisagée pour d'autres travaux, d'après M. BILLOD Jean-Charles, le Conseil municipal décide d'organiser une commission de travaux « Espaces verts ».
- Mme FRIEDERICH Maggy, pour le compte de M. GEORG Jacques, souhaite des précisions sur l'avancement des travaux à la salle Vogésia suite à l'infiltration d'eau au niveau de la porte de la cuisine. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il donnera son accord à la société Klein pour l'installation d'une porte en pin.
- M. ROUBINET Yannick demande la mise en sécurisation d'une partie de la route de Wangenbourg et signale un affaissement de la voirie rue du Moulin.
- M. ROEDINGER Rémi souligne ses propos en indiquant qu'un arrêté municipal sera pris prochainement avec une déviation par la rue du Moulin afin d'effectuer le marquage au sol rue de la Tuilerie.
- M. MULLER Arnaud attire l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de prolonger le marquage au sol au niveau du stop de la rue des Eglises, cette voie étant à sens unique.
- Remerciements.

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,
M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

Le Maire

Dominique HERMANN